



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 13185

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences d'une éventuelle modification du taux de TVA sur le disque. L'industrie phonographique souhaite que la TVA sur le disque soit ramenée de 20,6 % à 5,5 %, ce qui devrait entraîner une baisse du prix de vente du disque au public. Il semble indispensable que cette diminution soit suivie de mesures d'accompagnement. En 1987, la TVA sur le disque était passée de 33 % à 18,6 % mais, les mesures compensatoires destinées à assurer des débouchés à la musique française, à garantir l'exercice autonome du métier d'éditeur et à améliorer l'environnement de la production phonographique, n'ont jamais été appliquées. Les artistes musiciens craignent que cela se produise à nouveau. Par ailleurs, il semblerait que l'industrie du disque ne respecte pas toujours les droits reconnus par le code de la propriété intellectuelle aux artistes interprètes de la musique et tente d'obtenir à son seul profit la cession des droits de ces artistes. Les tribunaux ont pourtant reconnu et confirmé le bien-fondé et la justesse des arguments défendus par les artistes interprètes. C'est pourquoi, elle demande que le Gouvernement obtienne des garanties de l'industrie phonographique afin que la baisse éventuelle de la TVA profite durablement aux consommateurs et que les mesures compensatoires soient effectivement instaurées. D'autre part, elle lui demande ce qu'elle entend faire pour que les droits des artistes interprètes de la musique soient respectés.

Texte de la réponse

La baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux disques soulève deux difficultés. Elle entraînerait un coût budgétaire important, de plus de 2 milliards de francs. En outre, cette mesure irait à l'encontre des engagements communautaires de la France. En effet, les disques ne figurent pas sur la liste des biens auxquels les Etats membres peuvent appliquer un taux réduit de TVA. Dans la perspective du réexamen de cette liste, la France avait officiellement saisi la commission européenne, seule habilitée à en proposer la modification au conseil, qui statue à l'unanimité, d'une demande visant à y inclure les disques ainsi que les CD-ROM et compacts-disques interactifs. La commission a refusé de prendre en compte cette demande. Dans son rapport du 13 novembre 1997 relatif au champ d'application des taux réduits de TVA, la commission a déclaré une nouvelle fois qu'elle n'y était pas favorable et qu'elle ne ferait dès lors aucune proposition pour inclure ces biens dans la liste de ceux pouvant bénéficier du taux réduit. D'autre part, en vue de contribuer à la résolution du conflit opposant les producteurs de phonogrammes aux artistes interprètes au sujet des conditions d'autorisation des utilisations secondaires des oeuvres musicales, la ministre de la culture et de la communication a décidé de nommer un médiateur, M. Raphaël Hadas-Lebel, conseiller d'Etat. Les contacts sont actuellement en cours avec les organisations professionnelles concernées. M. Hadas-Lebel rendra ses conclusions à la ministre sous trois mois.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13185

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2011

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4574